

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ **LANXESS**

Energizing Chemistry

VIRKON S

57747484

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : VIRKON S
Ingrédients dangereux : Contient: bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium,peroxodisulfate de dipotassium,dipentène

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation appropriée : désinfectants

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Antec International Limited
Windham Road
Chilton Industrial Estate
Sudbury / Suffolk - CO10 2XD
United Kingdom

Telephone: +49 221 8885 2288
E-mail: infosds@lanxess.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone : +49 214 30 99300 (Sicherheitszentrale CHEMPARK Leverkusen)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification : Skin Irrit. 2, H315
Eye Dam. 1, H318
Aquatic Chronic 3, H412

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Contient: bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium,peroxodisulfate de dipotassium,dipentène

Mentions de danger :

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquetage supplémentaires :

Contient dipentène et peroxodisulfate de dipotassium. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

Prévention

: Porter des gants/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Éviter le rejet dans l'environnement. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Tenir hors de portée des enfants.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- Intervention** : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Stockage** : Non applicable.
- Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

2.3 Autres dangers

- Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion. La manipulation et/ou la transformation de cette substance peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Définition du produit (REACH) : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]	Type
Bis(peroxymonosulfate)bis (sulfate) de pentapotassium	REACH #: 01-2119485567-22 CE: 274-778-7 CAS: 70693-62-8	25 - 50	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
arylsulfonate d'alkyle	REACH #: 01-2119489428-22 CE: 270-115-0 CAS: 68411-30-3	10 - ≤25	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
acide malique	REACH #: 01-2119906954-31 CE: 230-022-8 CAS: 6915-15-7	≤10	Eye Irrit. 2, H319	[1]
acide amidosulfurique	REACH #: 01-2119488633-28 CE: 226-218-8 CAS: 5329-14-6 Index: 016-026-00-0	≤5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
toluènesulfonate de sodium	CE: 235-088-1 CAS: 12068-03-0	≤5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[1]
hydrogénosulfate de potassium	CE: 231-594-1 CAS: 7646-93-7 Index: 016-056-00-4	≤5	Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335	[1]
disulfate de dipotassium	CE: 232-216-8 CAS: 7790-62-7	≤5	Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1A, H314 EUH071	[1]
peroxodisulfate de dipotassium	REACH #: 01-2119495676-19 CE: 231-781-8 CAS: 7727-21-1 Index: 016-061-00-1	<1	Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	[1]
dipentène	CE: 205-341-0 CAS: 138-86-3 Index: 601-029-00-7	<1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[1]

Date d'édition : 2017-07-26

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

			Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	
--	--	--	---	--

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
 [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
 [3] La substance remplit les critères des PBT selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
 [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
 [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : En cas d'incendie, utiliser de l'eau vaporisée (brouillard), de la mousse ou de la poudre chimique sèche.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Dioxyde de carbone (CO₂), jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Les nuages de poussière fine peuvent former un mélange explosif avec l'air. Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
 dioxyde de carbone
 monoxyde de carbone
 oxydes d'azote
 oxydes de soufre
 oxydes de phosphore
 composés halogénés
 oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les contenants exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Ne pas respirer les poussières. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Éviter la formation de poussières. L'utilisation d'un aspirateur à filtre HEPA réduira la dispersion des poussières. Placer la matière déversée dans un récipient à déchet dédié convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Éviter la formation de poussières. Ne pas balayer à sec. Aspirer les poussières avec un équipement doté d'un filtre HEPA et les placer dans un récipient à déchet fermé et convenablement étiqueté. Éviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Ne pas ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la formation de poussière pendant la manipulation et éviter toutes les sources d'inflammation possibles (étincelle ou flamme). Empêcher l'accumulation de poussière. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les équipements électriques et éclairages doivent être protégés conformément aux normes en vigueur afin d'éviter le contact de la poussière avec les surfaces chaudes, les étincelles ou autres sources d'inflammation. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** : Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 50°C (122°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Remarques : Protéger de l'humidité.
Tenir éloigné de : Substances combustibles, alcalins forts

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition**

Nom des composants	Limites d'exposition professionnelle
peroxodisulfate de dipotassium	Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 4/2014). Valeur limite: 0,1 mg/m ³ 8 heures.

Doses dérivées avec effet

Nom des composants	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets	Remarques
arylsulfonate d'alkyle	DNEL	Long terme Orale	12,95 mg/kg bw/jour	Humain via l'environnement	Systémique	-
	DNEL	Long terme Inhalation	152,22 mg/m ³	Opérateurs	Systémique	-
	DNEL	Long terme Cutané	2158,33 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	-
	DNEL	Long terme Cutané	1295 mg/kg bw/jour	Humain via l'environnement	Systémique	-
acide amidosulfurique	DNEL	Long terme Cutané	10 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique	-
	DNEL	Long terme Cutané	5 mg/kg bw/jour	Humain via l'environnement	Systémique	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Nom des composants	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode	Remarques
arylsulfonate d'alkyle	Sol	0,0061 mg/kg	Partage à l'Équilibre	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	4 mg/l	Facteurs d'Évaluation	-
	Sédiment	2,025 mg/kg	Partage à l'Équilibre	-
	Sédiment d'eau de mer	0,2025 mg/kg	Facteurs d'Évaluation	-
acide amidosulfurique	Eau de mer	0,0042 mg/l	Facteurs d'Évaluation	-
	Eau douce	0,042 mg/l	Facteurs d'Évaluation	-
	Sol	0,00638 mg/kg	-	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	2 mg/l	-	-
	Eau de mer	0,0048 mg/l	-	-
	Sédiment d'eau douce	0,173 mg/kg	-	-
	Eau douce	0,048 mg/l	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. L'évaluation du potentiel de dangers présentés par la poussière doit être effectuée en tenant compte de la manipulation et de la quantité. Des mesures de protection doivent être appliquées conformément aux réglementations en vigueur.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.
Recommandé : lunettes de protection hermétiques.

Protection de la peau

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Changer immédiatement les gants de protection souillés par le produit et les faire détruire selon le protocole en vigueur.
Recommandé : (< 1 heure) Caoutchouc butyle - IIR

Autre protection cutanée

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
Recommandé : Porter un vêtement de protection.

Protection respiratoire

: Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.
Recommandé : Protection respiratoire: appareil filtrant avec filtre type ABEK-P2

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	: Solide. [poudre]
Couleur	: pink
Odeur	: Agréable. Sucré.
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: 2,35 à 2,65 [Conc. (% poids / poids): 1%]
Point de fusion	: Non disponible.
Point d'ébullition	: Non disponible.
Point d'éclair	: Non disponible.
Durée de combustion	: Non disponible.
Vitesse de combustion	: Non disponible.
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)	: Non disponible.
Pression de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: Non disponible.
Masse volumique	: 1,07 kg/L (20°C)
Densité relative	: Non disponible.
Solubilité dans l'eau	: 65 g/l
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible.
Température de décomposition	: >50°C (>122°F)
Viscosité	: Non disponible.
Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: l'humidité, alcalins forts, les matières combustibles, les acides, agents comburants, laiton, Cuivre, cyanides, Halogénures, Sel métallique.
10.5 Matières incompatibles	: alcalins forts, les matières combustibles, les acides, matières oxydantes, laiton, cuivre, cyanides, Halogénures, Sel métallique.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: oxygène, chlore, oxydes de soufre (SO ₂ , SO ₃ etc.), hypochlorites

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Test
VIRKON S	DL50 Orale	Rat	4123 mg/kg	-	OECD 401 Toxicité orale aiguë
VIRKON S	DL50 Cutané	Rat	>5000 mg/kg Extrapolation selon le numéro 440/2008 du règlement (l'EC)	-	-
VIRKON S	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	3,7 mg/l Les mesures de la taille des particules du produit indiquent qu'il n'est pas respirable et donc non biodisponible par voie d'inhalation.	4 heures	-

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Inhalation (poussières et brouillards)	40,91 mg/l

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Test	Réversibilité
acide amidosulfurique	Yeux - Opacité de la cornée	Lapin	2	-	-	Entièrement réversible
	Yeux - Rougeur des conjonctives	Lapin	1,5	-	-	Entièrement réversible
	Yeux - Œdème des conjonctives	Lapin	1,5	-	-	Entièrement réversible en plus de 7 jours

Conclusion/Résumé

- Peau** :  OECD 404: irritant (Lapin)
- Yeux** :  bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:OECD405: Risque de lésions oculaires graves. (Lapin)
arylsulfonate d'alkyle:Provoque des lésions oculaires graves. (Lapin) OECD 405
Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux
acide malique:OECD 405: irritant (Lapin)
acide amidosulfurique:Irritant moyen , OECD 405 Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux
toluènesulfonate de sodium:irritant (Lapin)
disulfate de dipotassium:Risque de lésions oculaires graves.
peroxodisulfate de dipotassium:Irritant pour les yeux.
dipentène:irritant (Lapin)

Sensibilisation

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat	Description de l'essai
VIRKON S	peau	cobaye	Non sensibilisant	Test épicutané recouvert de Buehler ou test de maximalisation Jugement expert
	Respiratoire	Mammifère - espèces non précisées	Non sensibilisant	

Mutagénicité

Nom du produit/composant	Test	Expérience	Résultat
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium	OECD 476 Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère- Animal Cellule: Somatique Activation métabolique: +/-	Positif
	OECD 473 Essai d'aberration chromosomique <i>in vitro</i> chez les mammifères	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère- Humain Cellule: Somatique Activation métabolique: +/-	Positif
arylsulfonate d'alkyle	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries Activation métabolique: +/-	Négatif
	OECD 474 Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère Ames test	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère- Animal Expérience: In vitro Sujet: Bactéries Activation métabolique: +/-	Négatif
acide amidosulfurique	Cytogenetic assay	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère- Animal	Négatif
	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries Activation métabolique: With and Without	Négatif
	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries Activation métabolique: With and Without	Négatif
	OECD 476 Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère- Animal Activation métabolique: With and Without	Négatif
	OECD 476 Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère- Animal Activation métabolique: With and Without	Négatif
	OECD 487 <i>In vitro</i> Micronucleus Test	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère- Humain Activation métabolique: with and without	Négatif

Cancérogénicité

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
arylsulfonate d'alkyle	Négatif - Orale -	Rat	-	2 années; quotidien

Tératogénicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
arylsulfonate d'alkyle	Positif - Orale	Rat - Femelle	600 mg/kg NOAEL	15 jours Gestation; quotidien

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
hydrogénosulfate de potassium	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires
peroxydisulfate de dipotassium	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque des lésions oculaires graves.
- Inhalation** : Dégagement possible de gaz, vapeur ou poussière très irritants ou corrosifs pour le système respiratoire.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Exposition de courte durée**

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
bis(peroxymonosulfate)bis (sulfate) de pentapotassium	Sub-aigüe NOEL Orale	Rat - Mâle, Femelle	>1000 mg/kg bw/ jour	28 jours
	Subchronique LOAEL Orale	Rat - Mâle, Femelle	600 mg/kg bw/ jour	90 jours; 7 jours par semaine quotidien
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	Subchronique NOAEL Orale	Rat - Mâle, Femelle	50 mg/kg	12 semaines; quotidien
	Subchronique NOAEL Orale	Rat	114 mg/kg	91 jours

Conclusion/Résumé : Acide malique: Aucun effet important ou danger critique connu.

Généralités : L'exposition répétée ou prolongée à la poussière peut entraîner une irritation respiratoire chronique.

Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Espèces	Exposition
VIRKON S	EU Method C.1 (Acute Toxicity for Fish)	Aiguë CL50 24,6 mg/l Eau douce	Poisson - Salmo salar	96 heures
	OECD 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Aiguë CE50 20 mg/l Eau douce	Algues - Scenedesmus subspicatus	72 heures
	-	Aiguë CE50 5,54 mg/l Eau de mer	Algues - Dunaliella	96 heures
	OECD 202 <i>Daphnia</i> sp. Essai d'immobilisation immédiate	Aiguë CE50 6,5 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
VIRKON S	OECD 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Chronique NOEC 6,25 mg/l Eau douce	Algues - Scenedesmus subspicatus	72 heures
bis(peroxymonosulfate)bis (sulfate) de pentapotassium	OECD 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Chronique NOEC 0,5 mg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
arylsulfonate d'alkyle	OECD 204 Poisson, toxicité prolongée : étude de 14 jours	Chronique NOEC 1 mg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	28 jours
	OECD 211 <i>Daphnia magna</i> , essai de reproduction	Chronique NOEC 1,18 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	EPA 600/9-78-018	Chronique NOEC 3,1 mg/l	Algues - Chlorella vulgaris	15 jours
acide malique	OECD 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Chronique NOEC 100 mg/l Eau douce	Algues - Daphnia magna	72 heures
acide amidosulfurique	OECD 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Chronique CE10 29,5 mg/l Eau douce	Algues - Desmodesmus subspicatus	72 heures
	OECD 201 Algues, essai d'inhibition de la croissance	Chronique NOEC 18 mg/l Eau douce	Algues - Desmodesmus subspicatus	72 heures
toluènesulfonate de sodium	-	Chronique NOEC 18 mg/l Eau douce	Algues - Desmodesmus subspicatus	72 heures
disulfate de dipotassium	-	Chronique NOEC >595 mg/l Par analogie avec N° CAS 7757-82-6 Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	7 jours
	-	Chronique NOEC 790 mg/l Par analogie avec N° CAS 7757-82-6 Eau douce	Daphnie - Daphnia dubia (Daphnie)	7 jours

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Date d'édition : 2017-07-26

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	OECD 301B Biodégradabilité facile - Essaie de dégagement de CO ₂	83 % - Facilement - 28 jours	34,3 mg/l	Boues activées
acide malique	OECD 301B Biodégradabilité facile - Essaie de dégagement de CO ₂	67,5 % - Facilement - 28 jours	-	-
toluènesulfonate de sodium	OECD 301C Biodégradabilité facile - Essaie du MITI modifié (I)	0 à 2 % - Non facilement - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	-	-	Facilement
acide malique	-	-	Facilement
toluènesulfonate de sodium	-	-	Non facilement
dipentène	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
is(peroxymonosulfate)bis (sulfate) de pentapotassium	<0.3	-	faible
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	1,4	-	faible
acide malique	-1,26	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition
sol/eau (K_{oc})** : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	-	-	-	-
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger, Symbole de marquage	- -	- -	- -	- -
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No	No
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur/Autres informations	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Non disponible.

Indications concernant les dangers et la manipulation :

Non dangereux pour le transport.
Irrite la peau.
Craint l'humidité.
Risque de lésions oculaires graves.
Tenir à l'écart des denrées alimentaires.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Autres Réglementations UE

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso III.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
 CPSE = concentration prédite sans effet
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	Jugement expert Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

RUBRIQUE 16: Autres informations

Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Aquatic Chronic 3, H412 EUH071 Eye Dam. 1, H318 Eye Irrit. 2, H319 Flam. Liq. 3, H226 Ox. Sol. 3, H272 Resp. Sens. 1, H334 Skin Corr. 1A, H314 Skin Corr. 1B, H314 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 Corrosif pour les voies respiratoires. LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 MATIÈRES SOLIDES COMBURANTES - Catégorie 3 SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
--	---

Historique**Date d'édition** : 2017-07-26**Date de la précédente édition** : 2017-07-13**Version** : 3**Avis au lecteur**

Les informations portées sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. L'objectif de la présente fiche de données de sécurité et de son annexe [si nécessaire conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH)] est de décrire les exigences de sécurité inhérentes aux produits. Les informations fournies n'impliquent aucune garantie quant à la composition, aux propriétés et aux performances.